

République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	16	16 + 2 pouvoirs

Date de convocation
8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Anthony GIRAUD, Stéphanie HINDELANG, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Laurent NOISETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Séverine HUSSON, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Dominique ROUSSEAU à Christine MEYER, Valérie JACOB à Pascal DURAND.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention pour l'étude de la dés-imperméabilisation de la cour d'école

N° de délibération : 04_2024

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	2	18	0	0	0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les jeux et la cour de l'école primaire et maternelle présentent des signes de dégradation et qu'il faut penser au réaménagement de l'espace. La réfection de la cour sera l'opportunité de mettre en œuvre un projet de dés-imperméabilisation des sols, qui vise à réduire les risques d'inondation, à favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol et à créer un cadre plus agréable pour les élèves et l'équipe éducative. Il précise également que le projet sera mené en lien avec la directrice de l'école et l'équipe enseignante.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la subvention de l'Agence de l'Eau et de toute autre collectivité concernée par le sujet, pour l'étude et les travaux de la cour d'école, et de l'autoriser à signer les dossiers de demande de subvention et tout acte afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et de toute autre collectivité concernée par le sujet, pour l'étude et les travaux de réaménagement de la cour d'école
- Autorise le Maire à signer les dossiers de demande de subvention et tout acte afférent.



Marcel TEDESCO

MARCEL TEDESCO
2024.02.13 14:03:12 +0100
Ref:20240212-04_2024-DE
Signature numérique
Maire
Faits et délibérés les jour, mois et an susdits.
Pour un extrait conforme
Marcel TEDESCO,
Maire